

DCS n°2025-48**Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou bleu**
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Madame Patricia MAUSSION, Présidente, expose :

Le 19 avril 2023, le PETR du Segrén a décidé de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de l'Anjou bleu.

Plusieurs raisons motivent la révision des orientations du SCoT :

- la volonté nationale de moderniser les SCoT en 2020 qui a entraîné une évolution de son contenu et de sa structure, lui redonnant une portée prospective et stratégique ;
- la succession de lois en cinq ans dont la Loi Climat et Résilience instaurant la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à 2050 ;
- la fusion des intercommunalités et leur montée en compétence ainsi que la création de plusieurs communes nouvelles ;
- les évolutions sociétales ainsi que les effets locaux du changement climatique qui nécessitent des réponses politiques en matière de transitions écologique, énergétique et climatique (ressource en eau, gestion des risques, îlots de chaleur...).

Le 10 juillet 2024, le bilan des ateliers « Diagnostic et Enjeux » et la synthèse problématisée et transversale ont été présentés en Comité syndical. Le diagnostic cumule un grand nombre d'analyses et d'études, c'est un document dense et technique, il a été choisi de le synthétiser pour présenter de manière transversale et pédagogique les enjeux prioritaires. Ce document socle pour construire le projet politique (PAS) a été coconstruit lors de plusieurs temps forts. Trois comités de suivi (élus) ont été dédiés à l'élaboration du contenu du diagnostic (environnement, paysage, économie, habitat, mobilité, etc.). Un atelier de priorisation des enjeux (élus, personnes publiques associées (PPA) et membres du conseil de développement) a permis de structurer la synthèse, d'identifier les invariants de la réflexion politique qui serviront de base à l'écriture du PAS.

Principaux enjeux identifiés : l'adaptation de la programmation à l'évolution des profils et des besoins des ménages du territoire (vieillissement, décohabitation, séparation) ; la qualité et la quantité de l'eau ; la préservation des atouts industriels et agricoles ; le maintien d'une offre urbaine de proximité (commerce, service, etc.) en centralité, le rapprochement des lieux de travail et des lieux de vie...

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, donne à voir de manière synthétique et pédagogique, sous formes de grandes orientations, la vision d'aménagement et de développement du territoire à moyen et long terme (20 ans). Le PAS est le garant de la cohérence territoriale et de l'équilibre territorial en conciliant sur les deux intercommunalités du Pays les multiples enjeux d'aménagement du territoire : habitat, développement économique, cadre de vie, mobilités, préservation des écosystèmes naturels, etc.

Élaboré par les élus, il est avant tout l'expression d'un projet politique, encadré par le code de l'urbanisme et de l'environnement. Il définit les priorités en matière de :

- lieux préférentiels du développement territorial dont les équipements et services, le rôle des centralités, etc.
- préservation et valorisation des ressources : intégration des impératifs écologiques et environnementaux en prenant en compte le changement climatique, etc.
- amélioration de l'accessibilité du territoire et la réponse aux besoins de déplacements, etc.
- lutte contre les fractures territoriales et sociales en accompagnant les évolutions démographiques, l'offre d'habitats, etc

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil vingt quatre le 18 septembre à vingt heures,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Mine bleue à SEGRÉ EN ANJOU BLEU sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 9 septembre 2024 par Madame Patricia MAUSSION et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
M. Daniel BROISSIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Jean-Pierre BRU, Maire délégué du LOUROUX BECONNNAIS,
Mme Carine CHAUVEAU, Adjointe au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ,
M. Nicolas CHÉRÉ, Maire délégué de SAINT MARTIN DU BOIS,
Mme Geneviève COQUEREAU, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
Mme Françoise COUÉ, Maire de CHAZÉ SUR ARGOS,
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE,
M. Pierrick ESNAULT, Maire d'OMBREE D'ANJOU,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Yannick GALON, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS,
M. Christophe GUINEHEUX, Conseiller Municipal à SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
Mme Véronique LANGLAIS, Maire déléguée de MARIGNÉ,
Mme Patricia MAUSSION, Adjointe au Maire de LOIRÉ, Conseillère Régionale,
M. Dominique MENARD, Maire délégué de VERN D'ANJOU,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,
Mme Anny PROD'HOMME, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU,
M. Olivier ROUSSEZ, Maire délégué de POUANCÉ,
Mme Rachel SANTENAC, Maire déléguée de BRISSARTHE,

EXCUSES :

M. Pierre AILLERIE, Maire délégué de SAINT MICHEL ET CHANVEAUX, (pouvoir à M. Olivier ROUSSEZ)
M. Jacques BONHOMMET, adjoint au Maire de BÉCON LES GRANITS, (pouvoir à Mme Marie-Ange FOUCHEREAU)
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire délégué de CHATEAUNEUF SUR SARTHE, (pouvoir à Mme Rachel SANTENAC)
M. Joël ESNAULT, Maire de SCEAUX D'ANJOU, (pouvoir à M. Jean-Pierre BRU)
Mme Juanita FOUCHER, Maire de JUVARDEIL, (pouvoir à M. Etienne GLEMOT)
M. Hervé GAUDIN, Maire de BOURG L'EVEQUE,
M. Gilles GRIMAUD, Adjoint au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président d'Anjou Bleu Communauté, Conseiller Départemental, (pouvoir à Mme Patricia MAUSSION)
Mme Thérèse MARSAIS, Maire déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ, (pouvoir à Mme Carine CHAUVEAU)
Mme Brigitte OLIGNON, Maire de MIRÉ,
M. Jean PAGIS, Maire de CHAMBELLAY, (pouvoir à M. Pascal CRUBLEAU)
Mme Yamina RIOU, Maire d'ERDRE EN ANJOU,
Mme Isabelle SARAROLS, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU, (pouvoir à M. Pierrick ESNAULT)

ABSENTS :

M. Pascal CHEVROLLIER, Maire de LA JAILLE YVON,
M. Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de CHATELAIS,
M. Daniel PENVEN, Adjoint au Maire de CANDÉ,
M. Frédéric PETITEAU, Adjoint au Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
M. Anaël ROBERT, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
M. Vincent VIGNAIS, Maire de MONTREUIL SUR MAINE,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

Mme Véronique LANGLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués en exercice	: 40
Nombre de présents	: 22
Nombre de votants	: 31

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 a été affiché à la Maison de Pays le 19 septembre 2024, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis septembre 2024, les élus ont travaillé à réactualiser le projet de territoire en vigueur (approuvé en 2017) et à inscrire de nouvelles orientations. En effet, les évolutions sociétales et environnementales sont majeures, le projet est donc systématiquement questionné en considérant la logique :

- de sobriété affirmée en matière de recours aux ressources naturelles en intégrant une logique de compensation (Zéro Artificialisation Nette, neutralité carbone, cycle de l'eau, etc.) ;
- d'une réflexion accrue sur l'adaptation des territoires face aux changements climatiques afin de décliner à l'échelle du bloc local les transitions énergétique, écologique et environnementale ;
- d'un renforcement des dynamiques de proximité, et d'une préoccupation grandissante autour des questions de santé et de qualité de vie.

Les objectifs chiffrés complémentaires aux grandes orientations stratégiques, dont ceux associés à la trajectoire ZAN, aux objectifs de production d'ENR, de logements ou encore de l'ambition démographique sont également évoqués.

Les orientations du PAS du SCoT Pays de l'Anjou bleu s'articulent autour de 2 piliers, comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

Pilier 1 : Les marqueurs du Pays de l'Anjou bleu

- Les espaces habités, révélateurs des différentes façons de vivre la ruralité du Pays de l'Anjou bleu ;
- L'adaptation de la programmation de logements à l'évolution des profils et des besoins des ménages ;
- La vulnérabilité des populations et des espaces habités ;
- L'industrie et l'agriculture impriment leur marque sur le tissu économique local.

Pilier 2 : La conciliation des enjeux de sobriété avec les besoins et les usages locaux

- Prendre soin de la ressource en eau et des rivières ;
- L'équilibre recherché entre développement économique et préservation des ressources ;
- Vers plus de sobriété foncière en mobilisant l'existant ;
- La neutralité carbone en perspective.

Les éléments de débat sur les grandes orientations du projet

Pour rappel, le débat sur le PAS ne fait pas l'objet d'un vote. Le PAS sera voté lorsque le SCoT, avec l'ensemble des pièces qui le constituent, sera soumis à la validation du Conseil syndical lors de l'arrêt de projet.

Le PAS a été présenté et n'a fait l'objet d'aucune observation particulière ; des débats ayant déjà eu lieu en conférence des Maires.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la loi n°2008-76 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 juillet 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;
Vue la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 prescrivant la mise en révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le bilan des ateliers « Diagnostic et Enjeux » et la synthèse problématisée et transversale présentés en Comité syndical le 10 juillet 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5711-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants, L143-1 et suivants, L103-1 et suivants, R141-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-18 prévoyant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT puis de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Anjou bleu en application de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme ;

DIT que le PAS sera annexé à la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 25 SEP. 2025
Publiée le 18 septembre 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Présidente,

